



Généalogiste iformations

Par **Eloco**, le **30/06/2016** à **09:50**

Bonjour,

J'ai reçu un courrier d'un généalogiste qui m'informe du décès d'un parent éloigné. Dans cette lettre, il y a une demande de signer un contrat de révélation. En parcourant plusieurs sites spécialisés, j'ai décidé de ne pas signer ce contrat.

Chose peut être pas habituelle, le nom, la ville du défunt m'a été renseigné par ce cabinet de généalogie.

Il m'a fallu très peu de temps pour trouver le notaire qui gère la succession de mon défunt parent qui m'a donné tous les détails de la dite succession.

Mais chose curieuse, ce notaire me dit que je dois passer par le cabinet de généalogie. Quel intérêt ? Est- ce légal ?

D'après ce que j'ai lu partout, le généalogiste n'est pas censé connaître la valeur de la succession et que seul le notaire doit lui payer ses services.

Que dois je faire, en sachant qu'il est hors de question de signer ce contrat de révélation dans laquelle il est même pas expliqué les termes, frais engendrés etc...hors le % que ce cabinet veut prendre (42% TTC).

Merci pour vos informations,
Cordialement,